

MONTBRISON

Périscolaire

ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

RESTAURATION SCOLAIRE

2026
2027



VILLE DE
MONTBRISON

DIRECTION ÉDUCATION, JEUNESSE, SPORTS

SITE : VILLE-MONTBRISON.FR



Guillaume LOMBARDIN

Adjoint en charge
de l'environnement, de l'éducation, du
périscolaire, du conseil municipal enfants
et de la régie des restaurants

Chers parents, Chères familles,

En tant que nouvel élu à l'éducation, c'est une grande fierté pour moi de vous présenter cette nouvelle édition de notre guide périscolaire. Nous avons comme toujours à cœur de placer l'épanouissement de vos enfants au centre de notre action municipale.

Ces temps de vie quotidienne — que ce soit le matin avant l'école, la pause méridienne ou les activités du soir — représentent un espace de transition essentiel dans la construction des citoyens de demain. C'est effectivement le moment où l'on apprend à vivre ensemble, où l'on découvre de nouvelles passions, et où l'on se détend après l'effort intellectuel.

Dans la continuité des années précédentes, pour les assiettes de nos enfants, la part de produits locaux et de qualité (BIO ou labellisés) continue d'augmenter, avec 20% de produits BIO et 25% de produits locaux l'an dernier.

Parce que la citoyenneté s'apprend dès le plus jeune âge, nous animons un Conseil Municipal des Enfants, véritable laboratoire d'idées dans lequel nos jeunes élus de CM1 et de CM2 s'impliquent concrètement pour l'avenir de notre commune.

Ce guide est conçu pour vous accompagner et vous donner toutes les clés pour une année sereine. Mais au-delà du papier, c'est le dialogue qui prime ! Les services et moi-même, restons bien entendu disponibles pour échanger avec vous.

Je souhaite à toutes les petites Montbrisonnaises et tous les petits Montbrisonnais une année pleine de découvertes, de jeux et de rires !



Une journée à l'école et en périscolaire

Lundi-mardi-jeudi-vendredi



Horaires	Temps	Fonctionnement	Inscription ou annulation
7H30-8H20	PÉRI-MATIN	Accueil libre Arrivée à partir de 7h30 dans l'école	Pas nécessaire
8H20-11H45	TEMPS SCOLAIRE		
11H45-12H15	PÉRI-12H	Accueil libre Départ seul à 12h15 ou à tout moment si accompagné	Direction EJS ou Portail Famille au plus tard le vendredi midi de la semaine précédente
Ou 11H45-13H35	RESTAURATION SCOLAIRE Accueil dans l'école		Direction EJS ou Portail Famille au plus tard le vendredi midi de la semaine précédente
Ou 13H20-13H35	PÉRI-13H	Accueil libre Arrivée à partir de 13h20 dans l'école	Pas nécessaire
13H35-16H30	TEMPS SCOLAIRE		
16H30-18H30	PÉRI-APRÈM MATERNELLE	Accueil libre Accueil dans l'école à tout moment Départ à tout moment si accompagné	Direction EJS ou Portail Famille au plus tard le vendredi midi de la semaine précédente
16H30-18H30	PÉRI-APRÈM ÉLÉMENTAIRE	Activités périscolaires Accueil dans l'école Départ à tout moment si accompagné ou à 17h30 et 18h30 si autorisé à partir seul	Direction EJS ou Portail Famille au plus tard le vendredi midi de la semaine précédente
17H30	Sur autorisation parentale, les enfants d'élémentaire pourront partir seuls du péri-aprèm		

Les inscriptions

Le contrat

Le contrat d'accueil doit être rempli à la Direction EJS et sera valable pour l'année scolaire. Les informations qu'il contient sont essentielles pour un accueil de l'enfant en toute sécurité.

Il est donc obligatoire même pour un accueil périscolaire occasionnel (dont la restauration scolaire).

Toute modification des éléments du contrat (situation familiale, déménagement, téléphone, fiche sanitaire, personnes habilitées) doit être signalée à l'école **et** à la Direction Education, Jeunesse et Sports dans les plus brefs délais.

Un **contrat d'accueil**

est obligatoire
pour l'accès à tout
temps périscolaire et
restauration scolaire

À fournir impérativement :



- Livret de famille original + copie si première inscription ou changement de situation familiale
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (original + copie) ;
- Carnet de vaccination ;
- Projet d'Accueil Individualisé (PAI) de l'année en cours le cas échéant ;
- Justificatif de Quotient Familial : numéro d'allocataire CAF de la Loire, attestation MSA ou, à défaut, avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024;
- Coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence et/ou autorisées à venir chercher l'enfant ;
- Relevé d'identité bancaire en cas de prélèvement automatique ;
- Jugement de garde et calendrier de facturation en cas de séparation ;
- Notification de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) et attestation de versement de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Accueil des enfants à besoins particuliers :

Pour que la prise en charge de votre enfant soit faite dans les meilleures conditions, nous vous demandons de le signaler dès la mise en place du contrat d'accueil.

Vous serez invité à prendre contact avec la direction périscolaire de l'école de votre enfant.

Les délais

L'inscription est obligatoire. Elle peut être faite à la **semaine, au mois, au trimestre ou à l'année**.

Elle doit être faite **au plus tard le vendredi midi de la semaine précédente** sur le Portail Famille ou à la Direction EJS.

Attention

- Tout enfant d'élémentaire non-inscrit en périscolaire à 11h45 et 16h30 est susceptible de quitter l'école seul.

Les temps périscolaires

Péri-Matin, Péri-12h, Péri-13h, Péri-Aprèm

Cette proposition de temps d'accueil périscolaire permet à l'enfant de profiter d'un coin :

- Activités manuelles, artistiques, ludiques, jeux en intérieur, temps calme...
- Jeux extérieurs
- Jeux de société – bibliothèque – leçons

Ces temps et ces espaces, au choix de l'enfant, seront en accueil libre, tous les jours, dans toutes les écoles élémentaires et maternelles, encadrés par des animateurs de la Ville, avec possibilité de départ :

- à tout moment si l'enfant est accompagné,
- à 12h15, 17h30 ou à 18h30 (en élémentaire) s'il est autorisé à partir seul.



La restauration scolaire

11h45 à 13h35, sous la responsabilité exclusive du personnel communal.

Il est proposé deux types de menus

Le menu traditionnel (Menu 1) ou le menu végétarien (Menu 2).

Le choix se fait pour toute l'année scolaire dès la rentrée de septembre au moment de la mise en place du contrat d'accueil dans les bureaux EJS.

En cas d'allergie alimentaire, les enfants sont accueillis avec un repas fourni par la famille.

Les serviettes en tissu

Dans le cadre d'un projet du Conseil Municipal des Enfants, les serviettes en tissu sont la règle dans tous les restaurants scolaires de la Ville.

Pour les **maternelles** : **la municipalité fournit** et assure le nettoyage des serviettes.

Pour les **élémentaires** : **les familles fournissent** les serviettes. Une fois par semaine, les enfants doivent récupérer leur serviette pour le lavage à la maison.



Les **menus** sont consultables
sur le site : ville-montbrison.fr
et le Portail Famille

Les tarifs

Les règles de calcul des tarifs sont votées annuellement en Conseil municipal. Définie selon un taux d'effort, la tarification est progressive et personnalisée selon le lieu d'habitation, la composition et les ressources du foyer (Quotient Familial). Les tarifs appliqués évolueront donc en cours d'année si le QF est modifié.

Restauration Scolaire : Payant au repas

ATTENTION !

- Si l'inscription est hors délai, le repas est majoré de 1 €
- Si l'annulation est hors délai, le repas sera facturé (sauf si l'enfant est absent de l'école)

Attention
majoration des tarifs
pour les réservations
ou annulations
hors délais

Périscolaire : Payant au 1/4h

ATTENTION ! Un tarif spécial sera appliqué en cas de retard après les heures de fin d'accueil (12h15 et 18h30).

Un simulateur des tarifs est disponible sur le site : ville-montbrison.fr / rubrique «Au quotidien» / Education / Tarification au taux d'effort et sur le Portail Famille

Le paiement

Vous recevrez une facture mensuelle.

Le règlement se fait en espèces, chèque, carte bleue, paiement en ligne ou prélèvement automatique au plus tard la première quinzaine de chaque mois. Ce règlement peut être fait par courrier ou directement à la Direction Education, Jeunesse et Sports.

La facture et le règlement sont également disponibles sur le Portail Famille.

En cas de difficultés financières de règlement, veuillez contacter nos services, le CCAS de la Ville de Montbrison ou le Département de la Loire pour un accompagnement spécifique.

Centre Communal d'Action Sociale

Maison des permanences

12 rue de la Préfecture

04 77 58 04 55

Département de la Loire

Antenne de Montbrison

53 rue de la République

04 77 96 56 43

Dispositions spéciales

Pour connaître les dispositions particulières, vous pouvez lire le « Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs » disponible :

- sur le site : ville-montbrison.fr /rubrique : Au quotidien / Education/ Les Temps Périscolaires
- sur le Portail Famille dans votre Espace personnel
- ou à la Direction EJS.

Les accueils de loisirs du mercredi

Le mercredi, toute la journée, le centre de loisirs municipal Paul Cézanne et les accueils de loisirs associatifs accueillent les enfants de 3 à 11 ans :

Le Centre de Loisirs Municipal Paul Cézanne

Ouverture : 7h30 – 18h30 (avec ou sans repas)
Pôle Enfance – 3 rue Fernand Léger

Contact :
Direction EJS au 04 77 24 33 41 ou Portail Famille



MJC du Montbrisonnais

Ouverture : 7h30 – 18h30 (avec ou sans repas)
12 avenue Charles de Gaulle

Contact :
MJC du Montbrisonnais au 04 77 58 57 24
mail : accueilloisirs.mjc@gmail.com

Centre Social de Montbrison

Ouverture : 7h30 – 18h (avec ou sans repas)
13 place Pasteur

Contact :
Centre Social au 04 77 96 09 43
mail : centresocial.montbrison@gmail.com



Les contacts pour vos démarches



Portail Famille

Connectez vous au Portail Famille,
site internet : ville-montbrison.fr,
rubrique Au quotidien/Education et formation

Direction Éducation Jeunesse et Sports

04 77 24 33 41

Complexe sportif de Beauregard -13 rue de Beauregard (face à la piscine)

Ouverture du lundi au vendredi : 8h30-12h30

Mardi et jeudi après-midi sur rendez-vous

Coordonnées des accueils périscolaires

En cas de demande d'inscription ou d'annulation hors délai et **uniquement de manière exceptionnelle**, vous pouvez joindre les équipes périscolaires directement dans les écoles :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| - Beauregard :07 89 86 50 33 | - Estiallet :06 86 24 09 11 |
| - Brillié :06 86 24 16 02 | - Moingt maternelle :06 86 24 36 65 |
| - Chemin Rouge :06 86 24 32 95 | - Moingt élémentaire :06 86 24 17 58 |

